

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 6 octobre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 159 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - François BERNARDINI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Betty CARVOU - Jean-Pierre CESARO - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Maeva GAUTELIER - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Patrick GRIMALDI - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Fabienne QUIEVREUX - René RAIMONDI - Magali RAMOS - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL représenté par Jean-Pascal GOURNES - Julie ARIAS représentée par Vincent GOYET - Mireille BALLETTI représentée par Emilie CANNONE - Sébastien BARLES représenté par Aïcha SIF - Mireille BENEDETTI représentée par Michel ROUX - Moussa BENKACI représenté par Francis TAULAN - Nassera BENMARNIA représentée par Anne MEILHAC - Sabine BERNASCONI représentée par Pierre LAGET - Julien BERTEI représenté par Camélia MAKHLOUFI - Jacques BOUDON représenté par Marc FERAUD - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - René-Francis CARPENTIER représenté par Martial ALVAREZ - Martin CARVALHO représenté par Philippe KLEIN - Eric CASADO représenté par François BERNARDINI - Roland CAZZOLA représenté par Doudja BOUKRINE - Saphia CHAHID représentée par Laurence SEMERDJIAN - Philippe CHARRIN représenté par Patrick

GHIGONETTO - Sophie CHAVE représentée par Betty CARVOU - Marie-Ange CONTE représentée par Roger PELLENC - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES représentée par Claude FERCHAT - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Christian DENANS représenté par Anne REYBAUD - Bruno GILLES représenté par Catherine PILA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Nathalie LEFEBVRE - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Nicolas ISNARD représenté par David YTIER - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Louis VINCENT - Vincent KORNPROBST représenté par Perrine PRIGENT - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Remi MARCENGO représenté par Bernard DEFLESSELLES - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Marie MARTINOD représentée par Frédéric GUELLE - Sandrine MAUREL représentée par Didier REAULT - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Yves MESNARD représenté par José MORALES - Yves MORAINÉ représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Lourdes MOUNIEN représentée par Eric SEMERDJIAN - Grégory PANAGOUDIS représenté par Christian AMIRATY - Patrick PAPPALARDO représenté par Eléonore BEZ - Anne-Laurence PETEL représentée par Amapola VENTRON - Agnès PEYRONNET représentée par Vincent LANGUILLE - Patrick PIN représenté par Michel ILLAC - Bernard RAMOND représenté par Jean-François CORNO - Maryse RODDE représentée par Hatab JELASSI - Denis ROSSI représenté par David GALTIER - Michèle RUBIROLA représentée par Christine JUSTE - Paul SABATINO représenté par André MOLINO - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie BRAISE - Guy TEISSIER représenté par Solange BIAGGI - Anne VIAL représentée par Laure ROVERA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas BAZZUCCHI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Romain BRUMENT - Laure-Agnès CARADEC - Mathilde CHABOCHE - Lyece CHOULAK - Sylvaine DI CARO - Monique FARKAS - Agnès FRESCHEL - Sophie GRECH - Jean-Christophe GRUVEL - Sébastien JIBRAYEL - Michel LAN - Jessie LINTON - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - Pascale MORBELLI - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Marie-France SOURD GULINO - Marcel TOUATI - Catherine VESTIEU - Ali YATSOU - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nathalie TEISSIER représentée à 10h25 par Christian PELLICANI - Gérard AZIBI représenté à 10h41 par Lisette NARDUCCI - Caroline MAURIN représentée à 11h29 par Alexandre DORIOL.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Gérard FRAU à 11h08 - Corinne BIRGIN à 11h16.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-025-18598/25/CM

■ SPL FACONEO - Rachat des parts des actionnaires sortants - Entrée d'un nouvel actionnaire - Modification des statuts - Autorisation donnée aux représentants de la Métropole de voter dans ce sens aux instances de la SPL FACONEO

142162

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La SPL Façonéo est une société publique locale, au capital de 225 000 euros composé de 225 actions de 1 000 euros chacune, régie par les dispositions des articles L 1531-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) détenue actuellement comme suit :

Actionnaires	Nb actions	Montant	Part	Sièges
Métropole Aix-Marseille-Provence	100	100 000 €	44,44%	4
Aubagne	49	49 000 €	21,78%	3
Auriol	16	16 000 €	7,11%	2
La Bouilladisse	8	8 000 €	3,56%	1
La Penne-sur-Huveaune	8	8 000 €	3,56%	1
Peypin	8	8 000 €	3,56%	1
Roquevaire	8	8 000 €	3,56%	1
Saint-Zacharie	8	8 000 €	3,56%	1
Belcodène	6	6 000 €	2,67%	1
Cuges-les-Pins	6	6 000 €	2,67%	1
La Destrousse	6	6 000 €	2,67%	1
Saint-Savournin	2	2 000 €	0,89%	1
Capital	225	225 000 €	100,00%	18

Pour mémoire, une société publique locale, société anonyme détenue exclusivement par des collectivités territoriales ou leurs groupements, permet de gérer directement certaines activités d'intérêt général tout en conservant une certaine souplesse de gestion. Elle exerce ses activités uniquement pour le compte de ses actionnaires, sans mise en concurrence dans le cadre d'une relation « *in house* » impliquant en contrepartie l'exercice d'un contrôle de ses actionnaires analogue à celui que ces derniers exercent sur leurs propres services.

A ce jour, la SPL Façonéo réalise pour le compte de ses actionnaires des activités relatives à l'aménagement, la construction, le renouvellement urbain et les infrastructures.

La SPL Façonéo a ainsi vu son objet social évoluer. En effet, la délibération n° FBPA-085-18171/25/CM du Conseil de la Métropole du 26 juin 2025 a ajouté les activités liées à l'attractivité du territoire ainsi que celles dédiées à l'immobilier d'entreprise.

Par ailleurs, les communes d'Auriol, Peypin, Roquevaire, Cuges-les-Pins, La Destrousse ont manifesté leur intention de sortir de la SPL, n'ayant plus de mission à lui confier.

Le Département des Bouches du Rhône a, quant à lui, manifesté son intérêt d'intégrer la SPL au titre de sa compétence attractivité touristique. Cela permettra ainsi à la société d'élargir son périmètre géographique, qui correspond légalement à celui de ses actionnaires. Il conviendra d'agréer ce nouvel entrant à l'occasion des prochaines instances de la société dans les conditions prévues à ses statuts.

Il convient ainsi de faire évoluer la gouvernance de la société en fonction des mouvements envisagés suivants :

- La Métropole Aix-Marseille-Provence envisage de racheter les parts de la commune sortante Auriol, soit 16 parts au montant total de 16 000 € ;
- Le Département des Bouches du Rhône envisage de racheter les parts des communes sortantes Roquevaire (8 parts), Cuges-les-Pins (6 parts), Peypin (8 parts) et La Destrousse (6 parts), soit 28 parts au montant total de 28 000 €.

Ces cessions de parts se feront à la valeur nominale de 1 000 €.

Sous réserve d'accomplissement de l'ensemble des formalités administratives et financières requises en lien avec les cessions et rachats envisagés, la nouvelle répartition du capital et des sièges sera la suivante :

Actionnaires	Nb actions	Montant	Part	Sièges
Métropole Aix-Marseille-Provence	116	116 000 €	51,56%	5
Aubagne	49	49 000 €	21,78%	3
La Bouilladisse	8	8 000 €	3,56%	1
La Penne-sur-Huveaune	8	8 000 €	3,56%	1
Saint-Zacharie	8	8 000 €	3,56%	1
Belcodène	6	6 000 €	2,67%	1
Saint-Savournin	2	2 000 €	0,89%	1
CD13	28	28 000 €	12,44%	1
Capital	225	225 000 €	100,00%	14

A la suite des mouvements de capital envisagés, la participation de la Métropole passerait ainsi de 44.44% à 51.56% du capital de la SPL.

La composition du conseil d'administration serait ainsi modifiée pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital : la Métropole dispose actuellement de 4 sièges au Conseil d'Administration, elle bénéficierait ainsi d'un siège de plus, tandis que le Département des Bouches-du-Rhône recevrait 1 siège au conseil d'administration.

Le nombre de sièges au conseil d'administration est ramené de 18 à 14.

Conformément à l'article L 1524-1 du CGCT, il convient, à peine de nullité du vote des représentants de la Métropole aux instances de la société, d'approuver au préalable les modifications statutaires envisagées en lien avec la modification de la gouvernance de la société.

Enfin, pour faire correspondre la dénomination de la SPL à sa nouvelle orientation, il est désormais nécessaire de faire évoluer son nom. Il est proposé que la société se nomme : « One Provence Promotion », en lien avec les activités auparavant exercées dans le cadre de l'association One Provence. Ce choix sera prochainement proposé et approuvé par les instances de la société, avant les formalités légales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1531-1 et suivants et L 1524-1 et L 1524-5 ;
- Le Code de Commerce et notamment ses articles L228-23 et L228-24 ;

Signé le 6 octobre 2025
Reçu au Contrôle de légalité le 8 octobre 2025
Publié le 08 octobre 2025

- Le Code Général des Impôts et notamment l'article 1042 II ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le projet de statuts modifiés de la SPL Façonéo.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les mouvements envisagés au sein du capital de la SPL Façonéo et la nécessité de faire évoluer son actionnariat ;
- Que les statuts de la SPL Façonéo doivent être modifiés pour acter l'évolution de la gouvernance, avec modification du nombre de sièges pour la Métropole-Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le rachat par la Métropole Aix-Marseille-Provence de seize (16) actions de la SPL Façonéo correspondant à seize mille (16 000) euros, à la commune d'Auriol, détentrice de 16 actions (soit 7,11% du capital) à la valeur nominale de 1 000 euros soit un montant de 16 000 euros. Cette acquisition sera faite sous la seule garantie par les cédants de la propriété des titres cédés et de l'absence de toute sûreté grevant les titres cédés.

Article 2 :

Est approuvée la modification corrélative des statuts de la SPL Façonéo ci-annexés.

Article 3 :

Ce rachat portera le nombre de sièges dont la Métropole dispose au Conseil d'administration de 4 à 5.

Article 4 :

Les représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein des instances de la SPL Façonéo sont autorisés à voter dans le sens des projets de rachats et de cessions d'actions et d'entrée du nouvel actionnaire à l'occasion des instances de la SPL Façonéo.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025, en section d'investissement : chapitre 26, article 261, fonction 61.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « Aménagement du territoire » et du programme « Aménagement du territoire » et seront exécutés par le service gestionnaire « 1DPS ».

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY